A PALME D'OR
Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 1000 euros
Siège social : 9 Rond Point Duboys D'angers 06400 Cannes
902513324 R.C.S. Cannes

PROCÉS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 31/12/2023

Le 31/12/2023,
à 18 heures,

Anaït Dolian, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'objet des présentes décisions étant le suivant :
- Décision de dissolution anticipée de la société,
- Nomination du liquidateur, détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION
L'associé unique décide de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et légales à compter du 31/12/2023.
Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en liquidation".
Le siège de la liquidation est fixé au 9 Rond point Duboys d'Angers 06400 Cannes.

DEUXIÈME DÉCISION
L'associé unique nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :
- Anait Dolian demeurant 3 Rue Commandant Vidal 06400 Cannes.
La nomination du liquidateur met fin aux fonctions de gérant. Le liquidateur ainsi nommé devra établir un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.
Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus, pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.
Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.
Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.
Les comptes annuels et le rapport seront soumis à l'approbation de l'associé unique.

TROISIÈME DÉCISION
L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Anait Dolian

